

Critères d'octroi de bourses par la CAGP-ACPD^{MD}

Le comité d'examen des candidatures de bourses de la CAGP-ACPD^{MD} classe les candidats selon une échelle allant de 1 à 5 à partir de deux séries de critères :

- 1. Le besoin de financement pour s'inscrire au cours ou au congrès, évalué selon :**
 - le budget potentiel de formation dont dispose le demandeur ainsi que la taille de l'organisme pour lequel il travaille (évalués en fonction de la somme d'argent que collecte l'organisme et des dépenses occasionnées par la collecte); et
 - l'importance des besoins financiers de chacun des candidats.

- 2. Les besoins individuels pour de la formation en matière de dons planifiés, évalués selon :**
 - le degré de formation du demandeur et l'utilité de cette formation pour lui;
 - le nombre d'années d'expérience dans le domaine de la collecte de fonds et de la planification de dons, et l'état de préparation du demandeur pour le cours en question;
 - les possibilités de formation dans sa région (par exemple, y a-t-il une table ronde près de chez lui?); et
 - la quantité de temps consacrée aux dons planifiés ou à la poursuite d'une formation dans le domaine, ainsi que la quantité de temps que le demandeur consacrerait aux dons planifiés.

Le comité d'examen fait ensuite le total des deux classements et les candidats qui obtiennent le score le plus élevé sont retenus comme candidats potentiels. Quand les scores sont identiques, la priorité est donnée à la représentation régionale dans l'ensemble du Canada.

Tous les demandeurs doivent être des membres en règle de la CAGP-ACPD^{MD} depuis un minimum de trois mois avant la présentation de la demande de bourse.

*L'octroi de bourses par la CAGP-ACPD^{MD} est discrétionnaire : il n'est associé à aucune obligation pour l'association et ni à aucun droit pour les demandeurs. L'examen des candidatures est transparent et s'effectue selon les critères énoncés ci-dessus